



ARRETE MUNICIPAL N°232/2024
portant interruption temporaire de la
circulation et du stationnement dans certaines
voies à l'occasion des NOELIES

7/2I1.2 – 2I2.2- SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I Huitième Partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2024 portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Bartenheim du 11 au 15 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation « LES NOELIES » organisée par le Comité des Fêtes de BARTENHEIM, la circulation et le stationnement de certaines voies sont à réglementer ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des services de secours et d'incendie, sont interdits sur les sections des voies ci-après désignées aux dates et heures suivantes :

- **rue de l'Ecole, portion de route entre la rue de l'Ecole et la Grand'rue**
 - le 11 décembre 2024 de 11h00 à 22h00
 - les 12 et 13 décembre 2024 de 11h00 à 22h00
 - le 14 décembre 2024 de 11h00 à 22h00
 - le 15 décembre 2024 de 11h00 à 22h00
- **angle rue des Vergers et rue de l'Eglise**
 - les 11, 12 et 13 décembre 2024 de 16h00 à 22h00
 - le 14 décembre 2024 de 15h00 à 22h00
 - le 15 décembre 2024 de 13h30 à 20h30
- **rue de l'Eglise**
 - les 11, 12 et 13 décembre 2024 de 16h00 à 22h00
 - le 14 décembre 2024 de 15h00 à 22h00
 - le 15 décembre 2024 de 13h30 à 20h30
- **rue de la Victoire , portion de route entre la rue de la Victoire et la rue du Nouveau Quartier**
 - les 11, 12 et 13 décembre 2024 de 16h00 à 22h00
 - le 14 décembre 2024 de 15h00 à 22h00
 - le 15 décembre 2024 de 13h30 à 20h30
- **rue de l'Est**
 - les 11, 12 et 13 décembre 2024 de 16h00 à 22h00
 - le 14 décembre 2024 de 15h00 à 22h00
 - le 15 décembre 2024 de 13h30 à 20h30

ARTICLE 2

En raison du plan Vigipirate « sécurité renforcée risque attentat », il convient de mettre en place des dispositifs de sécurité supplémentaires détaillés comme suit :

- **A l'angle de la rue de la Victoire et de la rue de l'Eglise** : la circulation sera modifiée avec la réalisation de chicanes par la pose de barrières ceci dans le but de limiter la vitesse et de garantir la sécurité des personnes assistant à la manifestation
 - les 11, 12 et 13 décembre 2024 de 16h00 à 22h00
 - le 14 décembre 2024 de 15h00 à 22h00
 - le 15 décembre 2024 de 13h30 à 20h30

- **A l'angle de la rue des Vergers et de la Grand'rue** (sortie du train)

- la circulation sera modifiée avec la réalisation de chicanes par la pose de barrières ceci dans le but de limiter la vitesse et de garantir la sécurité des personnes assistant à la manifestation
 - les 11, 12 et 13 décembre 2024 de 16h00 à 22h00
 - le 14 décembre 2024 de 15h00 à 22h00
 - le 15 décembre 2024 de 13h30 à 20h30

ARTICLE 3

Le stationnement se fera de façon unilatérale, côté impair,

- **dans la rue de la Victoire, pour la portion comprise entre la rue de l'Eglise et la rue du Nouveau Quartier**
 - les 11, 12 et 13 décembre 2024 de 16h00 à 22h00
 - le 14 décembre 2024 de 15h00 à 22h00
 - le 15 décembre 2024 de 13h30 à 20h30

ARTICLE 4

Le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- **rue de l'Eglise**
- **rue de l'Ecole**
- **rue du Parc**

- **rue de la Croix jusqu'à l'intersection de la rue du Parc**
 - les 11, 12 et 13 décembre 2024 de 16h00 à 22h00
 - le 14 décembre 2024 de 15h00 à 22h00
 - le 15 décembre 2024 de 13h30 à 20h30

ARTICLE 5

La circulation de tous les véhicules sera interdite à compter du lundi 09 décembre au lundi 16 décembre 2024 dans la rue des Vergers sur 10 mètres depuis la rue de l'Eglise. L'accès des riverains se fera par la rue de Blotzheim.

ARTICLE 6

Le train est autorisé à prendre le sens interdit de la rue de l'Est les 11, 12 et 13 décembre 2024 de 16h00 à 21h30, le 14 décembre 2024 de 15h00 à 21h30 et le 15 décembre 2024 de 14h00 à 21h00.

ARTICLE 7

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Centre de secours de Saint-Louis
- Brigade Verte
- Centre routier de Bartenheim
- DDT du Haut-Rhin – Cellule Sécurité routière
- Préfecture du Haut-Rhin – Bureau de la Réglementation – Section des professions réglementées de la route
- Monsieur Jean-Christophe BLANKENBERGER, Président du Comité des Fêtes
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie

Fait à Bartenheim, le 05 décembre 2024

Le Maire
Bernard KANNENGIESER

Publié le

09 DEC 2024

